



# **Rapport pour le débat d'orientations budgétaires 2021**

## Table des matières

<u>1. Le contexte et la situation en matière de recettes de fonctionnement.....</u>	<u>3</u>
<u>1.1. Contexte national : Covid, plan de relance et réformes fiscales, une projection plus difficile que jamais.....</u>	<u>3</u>
<u>Un mille-feuille de réformes fiscales.....</u>	<u>3</u>
<u>Les impacts de la pandémie pour les acteurs publics locaux.....</u>	<u>4</u>
<u>1. 2. Premières indications du projet de loi de finances sur les dotations, les effets de la réforme fiscale sur SMH.....</u>	<u>5</u>
<u>1. 3. Le contexte métropolitain.....</u>	<u>6</u>
<u>1.4. Les évolutions et les choix sur les autres recettes de fonctionnement.....</u>	<u>7</u>
<u>2. Orientations politiques et choix budgétaires.....</u>	<u>9</u>
<u>2.1. Les dépenses de fonctionnement.....</u>	<u>9</u>
<u>Charges à caractère général.....</u>	<u>9</u>
<u>Dépenses de personnel.....</u>	<u>10</u>
<u>Contingents et subventions.....</u>	<u>12</u>
<u>Autres dépenses de fonctionnement.....</u>	<u>13</u>
<u>2.2. Les projets d'investissement.....</u>	<u>15</u>
<u>2.3. Le financement de l'investissement, la dette.....</u>	<u>17</u>
<u>ANNEXE relative aux informations en matière de politiques de ressources humaines.....</u>	<u>20</u>

# 1. Le contexte et la situation en matière de recettes de fonctionnement

## 1.1. Contexte national : Covid, plan de relance et réformes fiscales, une projection plus difficile que jamais

La préparation budgétaire de ce début de mandat se déroule à l'issue d'un mandat 2014-2020 marqué par l'austérité, initié avec le prélèvement sur la dotation globale de fonctionnement en fonction de la richesse de la collectivité, puis avec la contribution à l'effort de réduction du déficit public (ponction également sur la dotation forfaitaire). Il s'est conclu avec la suppression de la taxe d'habitation souhaitée par le Président Macron. Cette situation en matière de fiscalité locale se traduit par une perte importante d'autonomie financière des collectivités.

Ainsi, entre 2014 et 2020, la dotation forfaitaire, principale dotation des communes, a baissé de 3M€ pour Saint-Martin-d'Hères (-38%). Cette diminution s'est accompagnée de fortes baisses ou même de suppressions de dotations et compensations diverses de l'État à la collectivité (-1,2 M€ de recettes d'allocations compensatrices et provenant de l'ex FDPTP sur la période). Enfin, pour financer une Dotation de Solidarité Urbaine (DSUCS) en hausse afin d'afficher des objectifs de péréquation, Bercy a utilisé des fonds eux-mêmes destinés aux collectivités les plus défavorisées, dont Saint-Martin-d'Hères, confortant par ce processus l'instabilité toujours plus importante pour les villes fragiles.

### Un mille-feuille de réformes fiscales

- Côté fiscalité, la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables n'a été ni anticipée, ni coordonnée avec les travaux de réforme de la fiscalité locale en cours depuis de longues années. Elle s'est faite à marche forcée, de façon désordonnée et a engendré une situation complexe, fortement critiquée par les élus locaux.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation pour les 80 % des contribuables les moins aisés (qui représentent 86 % à Saint-Martin-d'Hères, et près de la moitié de la recette perçue) s'est faite de façon progressive, en trois étapes, entre 2018 et 2020. Mais suite à la décision du Conseil Constitutionnel fin 2017, au nom de l'égalité devant l'impôt, les services fiscaux ont dû programmer la suppression de cette taxe y compris pour les contribuables restants. Ceci se fera aussi par étape, entre 2021 (30 % d'exonération) et 2023, date à laquelle plus aucun contribuable ne paiera de taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour compenser cette perte de recette (aujourd'hui compensée par l'État de façon temporaire en attendant la finalisation de la réforme), la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera "transférée" aux communes<sup>1</sup>. Néanmoins, il peut arriver que le produit de la taxe d'habitation supprimée soit supérieur au produit de la taxe foncière transférée. C'est le cas pour Saint-Martin-d'Hères : le taux de taxe foncière du Département de l'Isère de 15,9 %, engendrait une recette de 6,1 M€ (chiffres 2019) sur le territoire martinérois ; sur la même année, le produit de la taxe d'habitation pour la ville était de 7,8 M€, ce qui représente un écart de 1,7 M€ (soit 21%). La commune va donc être compensée par une dotation d'État (financée notamment par les fonds provenant des communes se trouvant dans une situation inverse) ce qui implique une modification de la nature des recettes (de produits fiscaux à dotation) et par là-même une perte d'autonomie financière.

<sup>1</sup> Pour ce qui concerne les contribuables martinérois, habitants et acteurs économiques, la quasi totalité de la taxe foncière sera perçue par la commune. Le taux de La Métro n'est en effet que de 1,29 %.

De plus, comme souligné déjà l'an dernier, plusieurs élus locaux ont alerté le gouvernement sur le risque pour les communes les plus défavorisées, qui comprennent une forte proportion de logements sociaux, de perdre les crédits issus de la taxe d'habitation sans compensation de taxe foncière équivalente : en effet, de par la loi, les bailleurs sociaux bénéficient d'exonérations de taxes foncières sur les 15 ou 25 premières années.

De même, concernant cette réforme, la compensation sera figée sur la situation des recettes de 2020. Or celle-ci intègre le "lissage", sur 10 ans, instauré au moment de la récente réforme des valeurs locatives des locaux professionnels<sup>2</sup>. La conséquence pour Saint-Martin-d'Hères, commune la plus touchée de l'agglomération, est une perte de recette à terme qui dépassera les 170 k€ par an.

On s'aperçoit ainsi que le cumul des réformes fiscales sans réelle coordination ou vision d'ensemble engendre des incohérences, des effets pervers et des inéquités pour les collectivités.

Malgré ces inéquités, le gouvernement a de nouveau reporté la révision générale des valeurs locatives des locaux d'habitation. Initialement programmée en 2020 et suite logique de la réforme des valeurs locatives des locaux commerciaux, elle ne débutera pas avant la fin de la suppression de la taxe d'habitation et donc même pas avant la fin du quinquennat.

- Dans le cadre des mesures prises pour soutenir le tissu économique, la perte d'autonomie financière est reprochée au gouvernement par les associations d'élus : parmi les actions du plan de relance, l'État a prévu une baisse de 1,75 Md€ de la taxe foncière sur les propriétés bâties payée par le secteur industriel (recettes communales essentiellement) et de 1,54 Md€ de cotisation foncière des entreprises (perçue par les métropoles et EPCI). Concrètement, la valeur locative des bâtiments et terrains industriels sera divisée par deux. Les pertes pour le bloc communal seront compensées par une dotation alimentée par un prélèvement sur les recettes de l'État. Quand on se souvient de la disparition, encore très récente, d'une partie des compensations mises en place pour la réforme de la taxe professionnelle, cette solution ne peut qu'inquiéter les élus locaux.

Il résulte de la mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation et de la réduction des impôts de production une réelle instabilité des règles fiscales qui fragilise la décision publique.

### **Les impacts de la pandémie pour les acteurs publics locaux**

Comme pour l'ensemble des acteurs de la société, le manque de visibilité est aujourd'hui exacerbé par la pandémie de Covid-19. Les collectivités locales sont touchées à plusieurs égards.

Elle sont confrontées directement aux impacts sociaux de la situation économique très dégradée. Les populations les plus fragiles sont touchées de plein fouet par le choc de la pandémie et la forte récession économique déjà présente et qui va être durable. Les pays, ou les territoires, les plus riches sont ceux qui vont pouvoir soutenir des économies déjà dominantes, quand d'autres ne vont pas pouvoir assumer la relance. Les inégalités se creusent inexorablement et de façon violente.

Du fait de la pandémie, la programmation et l'organisation de l'action publique sont très complexes, alors qu'elles sont plus que jamais indispensables aux populations.

---

<sup>2</sup> Mise en place progressive sur dix ans de la hausse de la contribution engendrée par la réforme pour préserver les contribuables les plus touchés.

Le Comité européen des régions plaide pour une plus grande prise en compte des collectivités, seules à même d'apporter une réponse "sur mesure" aux impacts économiques "profondément territoriaux". Il est notable que son "baromètre régional et local" a classé Auvergne-Rhône-Alpes, seule région française avec l'Île de France, parmi les régions qui seront les plus impactées par la crise économique : du fait de la part de l'emploi dans les secteurs "à risques" (industrie, commerce de gros et de détail, restauration, immobilier, secteur culturel, des services à domicile...), de la dépendance vis-à-vis du tourisme et du commerce international, de la part de la population exposée aux risques de pauvreté et d'exclusion sociale, de l'emploi des jeunes, des micro-entreprises, des auto-employeurs, des emplois transfrontaliers, ...

Au niveau national, on peut déplorer le manque de coordination des décisions, qui, à l'instar des mesures fiscales, sont décidées dans l'urgence sans vision de long terme ni vision d'ensemble. Beaucoup rappellent la nécessité d'impliquer les pouvoirs locaux en premier lieu, alors même que l'on assiste à une renationalisation très forte des décisions politiques et alors que des engagements avaient été pris à la suite de la crise des gilets jaunes.

Le Plan de relance lui-même suscite critiques et interrogations. Le gouvernement aura beau programmer des plans de relance, sans visibilité sur leurs ressources à un horizon de deux ou trois ans, les collectivités ne prendront pas le risque de s'endetter en début de mandat. L'inquiétude est forte, à juste titre, quant aux effets à court et moyen termes de la dégradation économique sur les finances publiques, mais aussi des mesures prises par le gouvernement actuellement. Avant même la crise sanitaire, le déficit de l'État, après retraitement de l'effet de périmètre du CICE (2013 et 2019), se situait à 70,6 Md€, son niveau le plus élevé depuis 2011. Au PLF2021, il atteint 125,4 Md€. Son endettement record (120%) se fait aujourd'hui à des taux très bas. Il est légitime et tous les exécutifs de France se posent la question de quelles vont être les mesures prises envers les collectivités en 2023 ?

Dans ces conditions très dégradées, les orientations budgétaires du mandat sont particulièrement complexes à construire.

## **1. 2. Premières indications du projet de loi de finances sur les dotations, les effets de la réforme fiscale sur SMH**

Sur le bloc des dotations "existantes" (en dehors des nouveautés liées aux réformes fiscales citées plus haut), le projet de loi de finances 2021 s'inscrit dans la continuité des orientations précédentes : comme depuis 2018, les besoins internes à la dotation globale de fonctionnement (hausse des enveloppes de la dotation de solidarité rurale +5,3 %, dotation de solidarité urbaine +3,8 %, de la péréquation départementale, de la croissance démographique) seront financées intégralement par les variables d'ajustement internes à la DGF (écrêtement de la dotation forfaitaire, DCRTP et enveloppe du FDPTP pour ce qui concerne Saint-Martin-d'Hères). L'enveloppe globale de la DGF reste stable au niveau de l'État et les baisses financent les hausses. Le poids croissant de la péréquation (DSUCS, DSR et DNP) dans la DGF qui s'observe au niveau national, se constate aussi sur la commune.

Part de chaque composante dans la DGF	2018		2019		2020		Prev 2021	
	SMH	Etat	SMH	Etat	SMH	Etat	SMH	Etat
Dotation forfaitaire	50,41 %	61,86 %	49,38 %	60,17 %	48,29 %	58,82 %	47,32 %	57,14 %
Dotations de péréquation	49,59 %	38,14 %	50,62 %	39,83 %	51,71 %	41,18 %	52,68 %	42,02 %

En termes de montants, pour 2021, l'enveloppe globale des dotations d'État est en légère baisse par rapport à ce qui a été notifié en 2020 :

	2018	2019	2020	BP 2021
<b>DOTATIONS</b>				
Dotation forfaitaire	4 931 921	4 877 465	4 808 320	4 748 854
Dot de solidarité urbaine (DSU)	4 395 770	4 535 606	4 689 481	4 833 948
Dot nationale péréquation (DNP)	456 702	463 951	459 065	452 129
<b>TOTAL</b>	<b>9 784 393</b>	<b>9 877 022</b>	<b>9 956 866</b>	<b>10 034 931</b>
Variation avec n-1	119 436	92 629	79 844	78 065
<b>ALLOCA TIONS COMPEN SATRICES</b>				
Compensation exonérations TF	76 630	82 447	86 465	86 465
Compensation exonérations TFNB	2 105	2 104	2 096	2 096
Compensation exonérations TH	806 670	839 538	878 983	878 983
Perte de la THLV	18 874	18 874	18 874	18 874
<b>TOTAL</b>	<b>904 279</b>	<b>942 963</b>	<b>986 418</b>	<b>986 418</b>
Variation avec n-1	-82 373	38 684	43 455	-
<b>EX- FDPTP</b>				
Dot compens réforme TP (DCRTP)	187 134	153 137	136 110	115 694
Attrib FDPTP	1 025 177	952 559	935 806	795 435
FNGIR	355 516	355 788	355 788	355 788
<b>TOTAL</b>	<b>1 567 827</b>	<b>1 461 484</b>	<b>1 427 704</b>	<b>1 266 917</b>
Variation avec n-1	-188 655	-106 343	-33 780	-160 787
	<b>12 256 499</b>	<b>12 281 469</b>	<b>12 370 988</b>	<b>12 288 266</b>

Comme indiqué plus haut, les nouvelles orientations en matière de réforme fiscale vont conduire à la création d'une nouvelle dotation : il est ainsi prévu une compensation de la perte de recettes issue de l'exonération de 50 % de la taxe sur le foncier bâti des locaux industriels (et de la CFE pour la Métro). La "dotation de compensation de la réduction des taxes additionnelles de CFE et TFPB", a été budgétée à hauteur de 17 M€ par l'État dans le PLF 2021 et devrait représenter environ 105 k€ à Saint-Martin-d'Hères.

### **1. 3. Le contexte métropolitain**

Après un épisode complexe pour la désignation de l'exécutif, la gouvernance de la Métro se structure afin de présenter un projet de mandature.

Concernant la relation avec les communes, un des premiers dossiers sera la nécessaire réécriture du pacte fiscal et financier, obligatoire pour les agglomérations concernées par un contrat de ville. Cette réécriture impactera la Dotation de solidarité communautaire (DSC, compte comptable 73212). A titre dérogatoire et à la majorité des 2/3 du conseil communautaire, les montants votés en 2019 pourront être prorogés d'un an. L'inscription de la DSC pour 2021 est donc identique à celle de 2020 (3 586 803 €) en attendant les discussions dans ce cadre.

Côté attribution de compensation (AC, compte comptable 73211), l'inscription pour 2021 est également identique à celle de 2020 (5 415 794 €) puisqu'elle dépend des compétences transférées étant entendu qu'il n'y aura pas de nouveaux transferts à moyen terme.

Enfin, le travail relatif au "schéma directeur lumière" (éclairage public) a été initié par les techniciens de la Métro. A ce stade, aucun accord politique n'a été trouvé. La discussion est susceptible de reprendre. Pour sa part, consciente de la qualité de sa politique et de ses équipements en matière d'éclairage public, la municipalité s'oppose à ce transfert ainsi qu'au transfert de toute nouvelle compétence vers la métropole.

Percevant les recettes fiscales économiques (héritées de la taxe professionnelle), la Métro est et sera fortement impactée par les effets de la récession économique sur le territoire. De plus, à l'instar des autres collectivités et notamment du bloc communal, elle va être impactée par les réformes fiscales en cours (suppression de la taxe d'habitation, dont le taux était de 8,57 %, remplacée par une part de la TVA nationale, exonération des bâtiments industriels de 50 % de la TFPB et de 50 % de la CVAE, compensée par une dotation). L'éventuelle dégradation de sa stabilité financière pourrait influencer, en cascade, sur les communes membres et le territoire dans son ensemble. Ses marges de manœuvre actuelles ne suffiront pas à l'exonérer d'efforts de maîtrise.

La question des redevances d'occupation du domaine public (RODP) et des conventions de prestations de services relatives aux arrêts de bus et tram du SMTC a été traitée en 2019<sup>3</sup>. Pour Saint-Martin-d'Hères, la convention confiant à la ville le nettoyage et le déneigement des abris bus et tram moyennant une compensation forfaitaire annuelle de 122 731 € a été corrigée du domaine universitaire en 2020. Elle sera donc de 101 950 € et les travaux continuent pour finaliser le dossier.

La majorité entend réaffirmer sa volonté de voir la Métropole se construire autour des principes de coopération et de solidarité.

#### **1.4. Les évolutions et les choix sur les autres recettes de fonctionnement**

Le projet de loi de finances 2021 prévoit également la réforme de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (et son pendant départemental la TCDPE). Il est ainsi prévu que cette taxe devienne nationale (perçue par les services de l'État et imposée à un taux unique) et que soit versé aux collectivités le produit équivalent à celui perçu avant la réforme. Les collectivités perdent encore une marge de manœuvre fiscale. A Saint-Martin-d'Hères, le coefficient multiplicateur était de 8 (le maximum étant de 8,5). En l'absence d'éléments complémentaires à ce stade de la préparation budgétaire, les prévisions ont été faites sans changement.

Compte tenu du contexte sanitaire, la visibilité sur la taxe additionnelle aux droits de mutation est complexe. Le confinement a engendré un décalage et l'on ne sait pas si la dégradation du contexte économique peut impacter à la baisse les transactions immobilières qui sont par ailleurs "stimulées" par des taux très bas.

Enfin, l'inscription des recettes de la TLPE (taxe locale de publicité extérieure) est diminuée : suite au travail de suivi plus rigoureux mené par la ville et en lien avec la mise

<sup>3</sup> Objectif de régulariser juridiquement toutes les missions effectuées par les communes pour le compte du SMTC, afin de garantir aux communes un traitement financier équitable reposant sur des conventions valables jusqu'en 2031

en œuvre du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI), l'objectif politique de réduction de la pollution visuelle est progressivement atteint. Ceci réduit sensiblement la recette annuelle (recours à des enseignes moins grandes, décrochage d'enseignes qui ne sont plus pertinentes).

Le poste des produits des services a été prévu de façon prudente, cependant sans inclure les effets de la pandémie, trop complexes à anticiper. Une grande partie des recettes est inscrite en stagnation ou légère diminution, sauf la restauration scolaire, la petite enfance et l'enfance, en légère hausse. Hormis quelques remboursements dans le cadre de conventions avec la Métro, de 2020 à 2021 les périmètres restent les mêmes.

De même, les recettes de la CAF qui ont fait l'objet d'un travail partenarial précis ces dernières années sont pour l'heure stabilisées.

Enfin, les chapitres 75 (locations) et 76 (refacturation de la dette réaffectée de l'ex-budget eau à la Métro), de montants réduits, sont depuis plusieurs années, en légère baisse.

Prospective recettes de fonctionnement	CA 2018	CA 2019	CA prev 2020	BP 2020	BP 2021	Prospective 2022	Variation annuelle moyenne 2018-2022
<b>Atténuation de charges (chap 013)</b>	<b>226 236</b>	<b>408 824</b>	<b>380 000</b>	<b>383 533</b>	<b>340 000</b>	<b>340 000</b>	<b>10,72%</b>
<b>Produits des services (chap 70)</b>	<b>3 197 488</b>	<b>2 938 238</b>	<b>2 300 000</b>	<b>2 655 321</b>	<b>2 650 000</b>	<b>2 700 000</b>	<b>- 4,14%</b>
Produit des taxes directes (73111)	23 281 818	23 747 773	24 020 000	23 811 948	24 300 000	24 400 000	1,18%
Attribution de compensation (art 7321)	5 765 679	5 401 930	5 415 794	5 415 794	5 415 794	5 415 794	- 1,55%
Dotations de solidarité communautaire (art 7322)	3 586 803	3 586 803	3 586 803	3 586 803	3 586 803	3 586 803	0,00%
Taxe sur l'électricité (art 7351)	496 174	482 898	470 000	500 000	480 000	480 000	- 0,83%
Taxes sur la publicité (art 7368)	412 066	394 341	375 000	400 000	400 000	400 000	- 0,74%
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	1 007 626	1 596 692	1 000 000	1 007 626	1 000 000	1 000 000	- 0,19%
Autres taxes (Autres articles chap 73)	448 357	452 746	452 746	448 974	417 403	317 403	- 8,27%
<b>Impôts et taxes (chap 73)</b>	<b>34 998 522</b>	<b>35 663 184</b>	<b>35 320 343</b>	<b>35 171 145</b>	<b>35 600 000</b>	<b>35 700 000</b>	<b>0,50%</b>
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	4 931 921	4 877 465	4 808 320	4 877 465	4 770 066	4 722 897	- 1,08%
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (art 74123)	4 395 770	4 535 606	4 689 481	4 535 606	4 827 383	4 967 423	3,10%
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	456 702	463 951	459 065	463 951	417 689	393 129	- 3,68%
DGD (art 746)	714 560	714 560	714 560	714 560	714 560	714 560	0,00%
Participations (art 747)	3 749 145	3 886 307	3 886 307	3 599 140	3 619 947	3 544 276	- 1,40%
Compensations fiscales (art 748)	1 978 711	1 946 059	2 102 364	1 836 790	1 897 547	1 804 907	- 2,27%
Autres dotations (autres articles chap 74)	38 124	41 827	52 808	52 808	52 808	52 808	8,49%
<b>Dotations (chap.74)</b>	<b>16 452 066</b>	<b>16 618 911</b>	<b>16 712 905</b>	<b>16 080 320</b>	<b>16 300 000</b>	<b>16 200 000</b>	<b>- 0,39%</b>
<b>Autres produits de gestion courante (chap 75)</b>	<b>302 674</b>	<b>367 664</b>	<b>310 000</b>	<b>308 074</b>	<b>250 000</b>	<b>230 000</b>	<b>- 6,63%</b>
<b>Produits financiers (chap 76)</b>	<b>33 099</b>	<b>28 797</b>	<b>22 775</b>	<b>22 775</b>	<b>17 734</b>	<b>12 560</b>	<b>- 21,51%</b>
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	161 065	118 000	950 000				- 100,00%
<b>Se constate uniquement au compte administratif</b>							
Produits exceptionnels (chap 77 hors 775)	170 453	70 094	220 000	2 000	2 000	2 000	- 67,09%
Reprises sur provisions (chap 78 mvt réel)	118 011	0	0		0	0	
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>55 659 615</b>	<b>56 213 713</b>	<b>56 216 023</b>	<b>54 623 168</b>	<b>55 159 734</b>	<b>55 184 560</b>	<b>- 0,21%</b>

## **2. Orientations politiques et choix budgétaires**

### **2.1. Les dépenses de fonctionnement**

Le contexte sanitaire, les décisions gouvernementales soudaines en matière de fiscalité, les suites de mesures nationales impactant budgets et politiques locales au cours du précédent mandat, poussent à une grande prudence. La dépense publique de l'État est aujourd'hui financée par la dette grâce à un contexte de taux bas ; elle bénéficie d'un consensus collectif, car tout doit être mis en place pour faire face à la terrible situation sanitaire, économique et sociale engendrée par la pandémie. Mais elle devra, tôt ou tard, être payée.

Bercy constatait encore récemment que la crise n'avait pas conduit à une détérioration des finances publiques locales, y compris des régions qui participent au fonds de solidarité des entreprises. La trésorerie des collectivités se serait améliorée entre le début de l'année (44 Mds€) et la fin de l'été (48 Mds€). Ce constat, effectué au sortir des élections municipales, peu de temps après le confinement, à un moment de creux de l'investissement et alors que les conséquences budgétaires des difficultés sociales ne sont pas encore visibles pour les collectivités, sert et servira les arguments de l'État pour ses actions de demain. En aucun cas il est cohérent.

Cette instabilité, ces incertitudes, ce risque, sont autant de raisons de préserver la bonne santé financière de la collectivité afin d'inscrire son action dans la durée : dans un futur où les leviers de l'action publique seront réduits au niveau national, les Martinérois auront besoin d'une commune encore forte et présente dans leur quotidien, sans hausse envisagée de la fiscalité.

#### **Charges à caractère général**

Après huit années de baisse, la note de cadrage de 2021, comme pour 2020 indiquait comme consigne la stabilisation des prévisions budgétaires. L'objectif est de garantir et préserver la durabilité de l'action publique municipale dans un contexte de contrainte pour les collectivités. Néanmoins, du fait d'effets de périmètre, les charges à caractère général vont légèrement évoluer, pour plusieurs raisons :

- en tout premier lieu, le travail d'intégration des activités jeunesse assurées par la MJC, suite aux décisions prises cet automne, engendre un report (d'une partie seulement) des dépenses de subventions (chapitre 65, voir plus bas) vers des dépenses de charges à caractère général. Au global, la hausse est de 255 k€. Cette somme s'inscrit dans la volonté de déployer une offre de loisirs éducatifs jeunesse tout au long de l'année, notamment pendant les périodes de vacances et de pérenniser l'expérience de "l'été en place" (à noter que cette action fait par ailleurs l'objet de demandes de cofinancements, aujourd'hui estimés à 50k€ au moins).

- les services ont, comme indiqué dans la description des recettes, construit leur budget "hors Covid-19", c'est à dire à périmètre constant, comme si toutes les actions et activités allaient se réaliser normalement. En revanche, les services en charge de la gestion d'un certain nombre de dépenses supplémentaires engendrées par la pandémie sont restés prudents et ont intégré ces dépenses dans leurs budgets. Le manque de visibilité engendre donc des inscriptions supplémentaires de dépense.

De façon plus générale, la question peut se poser de l'évolution des prix des produits et prestations, des indices des contrats, dans le contexte de la pandémie qui engendre de nombreuses contraintes et surcoûts pour les acteurs économiques. Ces évolutions ont un impact sur le chapitre des charges à caractère général et sur les dépenses

d'investissement.

### **Dépenses de personnel**

A Saint-Martin-d'Hères, les dépenses de personnel représentent une partie importante des dépenses de fonctionnement. Toujours en cohérence avec les orientations politiques de la majorité municipale, le pilotage, la bonne gestion de ce poste sont donc fondamentaux pour l'ensemble du budget.

Le cadrage budgétaire 2021 visait un alignement des dépenses sur 2020. Compte tenu de l'évolution "naturelle" des rémunérations des titulaires (du fait du "glissement vieillesse technicité, le GVT), l'évolution des besoins en matière de ressources humaines devra être anticipée et abordée sous l'angle des recrutements, tout en incluant les possibilités offertes par l'utilisation de nouvelles technologies et de nouveaux outils, par l'amélioration constante de nos organisations et une réflexion plus large en matière de mutualisations.

La reprise de certaines des activités jeunesse de la MJC engendre une hausse de dépenses de personnel estimée à +137 k€ (création de 4 ETP d'animateurs dès le premier semestre 2021 et budget pour des recrutements d'animateurs occasionnels pendant les périodes extrascolaires). La lettre de cadrage et l'indicateur d'une possible augmentation de 0,5 % doit et sera une règle encore respectée.

Les orientations relatives à l'évolution de la masse salariale sont assises sur la prise en compte des évolutions exogènes (GVT, mesures catégorielles...) et endogènes (mouvements dans les effectifs, politiques ressources humaines et politiques publiques de la collectivité). Certaines de ces dépenses s'imposent à la collectivité quand d'autres relèvent de choix stratégiques visant à organiser le service public et maintenir une attention au traitement favorable des agents de la collectivité dans le cadre contraint dans lequel nous évoluons. L'année 2021 sera selon toute vraisemblance marquée de nouveau par la crise sanitaire et pourrait continuer à avoir des impacts sur les organisations de la collectivité.

Les éléments marquant du BP2021 concernant la masse salariale :

- le Maire a prôné, dès le début de la crise sanitaire de 2020, le maintien d'un service public ouvert et accessible dans toute la mesure de la protection de la santé des agents et des usagers. Ainsi, les contrats des agents contractuels programmés ont été maintenus afin de permettre au service public d'être mobilisable à tout instant et de reprendre après le confinement dans les meilleures conditions pour les usagers. Si la situation le nécessite, en 2021 comme en 2020, des réaffectations d'agents des secteurs ne pouvant plus exercer leur activité au regard des préconisations gouvernementales seront déployées. Les mesures prise par l'autorité viseront à endiguer la chaîne de transmission du virus et de contenir l'impact de la pandémie sur la masse salariale ;
- plus structurellement, un glissement vieillesse technicité (GVT) qui s'établit annuellement autour de 0.8 à 0.9% de la masse salariale est porté au budget. Il est le reflet des écarts de rémunération sur les effectifs remplacés et des principales mesures liées aux carrières des agents en place. Certaines sont mécaniques et règlementaires (prise d'échelon), d'autres relèvent de choix de l'autorité afin de permettre aux organisations de s'ajuster au contexte et de proposer aux agents de la collectivité des perspectives de carrière avec des avancements de grade et promotions ;
- quelques mesures de politique salariale notamment sur le RIFSEEP sont également prises en compte, mesures visant tout d'abord à apporter un contrepoids aux politiques gouvernementales affectant la situation des fonctionnaires (gel du point d'indice, CSG compensée partiellement...) et avec 3 axes : reconnaître

- l'investissement et les efforts des services, soutenir la dynamique de mobilité des agents au sein de la collectivité, améliorer la cohérence et l'équilibre des fonctions et des filières, tout en veillant à préserver l'attractivité de notre collectivité notamment sur le bassin d'emploi (100 k€) ;
- la poursuite d'un suivi rigoureux des heures supplémentaires et la priorité donnée à l'utilisation des heures complémentaires lors des remplacements d'agents momentanément absents ;
  - une revalorisation de la participation de la ville auprès des agents au sein du Plan de Déplacements d'Administration et la mise en place d'une prime déplacement vélo (20 k€) ;
  - une économie de 73 k€ liée à la renégociation du contrat sur les risques statutaires est prévue ;
  - l'année 2021 marque la mise en place d'une prime précarité applicable à partir du 1er janvier. Cette prime est calquée sur ce qui existe dans le secteur privé et a été prévue par la loi transformation de la fonction publique d'août 2019. Elle concerne les contrats à durée déterminée d'une durée inférieure à 1 an, renouvellement compris, conclus à partir du 1er janvier 2021, et s'élève à 10% de la rémunération brute globale. Elle est estimée à 150 k€. Il est à noter qu'aucune compensation financière de l'État n'est prévue. Par ailleurs, la collectivité a engagé depuis plusieurs années plusieurs types de mesures de déprécarisation (créations de postes, mensualisation, complément de temps partiels par des heures complémentaires notamment).

Concernant les effectifs, des décisions sont prises afin de prendre en compte à la fois des changements de périmètre et des modifications d'organisation permettant d'offrir le service public requis par l'autorité tout en absorbant les évolutions structurelles de dépenses. L'optimisation des organisations et fonctionnements des services devient fondamentale.

- le désengagement répété de la MJC sur ses actions à l'égard du public jeune a incité la collectivité à se réapproprier plusieurs actions et à compléter et enrichir ses prestations (création de 4 postes pour un montant estimé de 100 k€ sur l'année 2021) ;
- l'éventuelle sortie du SITPI générerait la création de 3 postes (montant estimé de 100 k€) ;
- globalement la suppression de 23 postes, le gel de 6 postes et la création de 13 postes nouveaux, au plus près des besoins et permettant de générer une économie de l'ordre de 300 k€ ;
- des moyens non permanents s'ajustent en fonction des besoins maintenus au niveau du précédent BP afin de permettre une réactivité et adaptation des organisations ;
- une enveloppe est prévue pour des besoins spécifiques ou des services en accroissement d'activité, notamment l'évolution des accueils d'enfants en petite enfance, restauration et accueils de loisirs ;
- l'analyse du dispositif de l'apprentissage se fera aussi dans nos services.

Qualitativement, et afin de développer les compétences internes et de soutenir la motivation, les mesures suivantes sont prévues :

- le maintien d'un plan de formation annuel et pluriannuel conséquent, répondant aux besoins de la collectivité et à la prise en compte des projets professionnels des agents à un bon niveau ;
- la promotion d'une politique active de mobilité interne afin de dynamiser le développement des compétences et les projets professionnels des agents. Une "bourse à la mobilité" interne est mise en place à l'automne 2020 et pourra

- permettre des mobilités dès le début de l'année 2021 ;
- la confirmation du critère compétence dans la politique de promotion ;
- un processus abouti d'évaluation des agents de la collectivité ;
- l'évolution construite des processus dématérialisés de la chaîne RH.

L'ensemble de ces orientations sera accompagné par la démarche de GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) qui a été très appréciée par la Chambre Régionale des Comptes, et qui permettra de piloter les ressources humaines et de les mettre en adéquation avec les évolutions des politiques publiques.

### **Contingents et subventions**

Le poste des contingents et subventions (chapitre 65) est et sera marqué par l'évolution, déjà en cours ou prévue, de plusieurs partenariats.

En tout premier lieu, suite au constat d'échec de la dernière tentative de maintenir un soutien au modèle associatif d'un projet MJC, la Ville décide de ne pas renouveler le partenariat qui la lie à l'association MJC Bulle d'Hères. Les 3 dernières années ont mis en évidence l'impossibilité pour ce mouvement de trouver les ressorts nécessaires à la pérennisation de son action. Dès lors, la Ville se réorganise pour accompagner les transitions nécessaires, affirmer son ambition pour la jeunesse martinéroise et réaffirmer son attachement aux dynamiques associatives du territoire.

Le budget 2021 en sera sa première expression. Le secteur jeunesse de la municipalité sera renforcé pour qu'il soit en capacité d'apporter une offre extrascolaire de proximité tout au long de l'année. L'action "l'été en place" sera pérennisée comme le lieu estival des rencontres pour les associations et acteurs jeunesse du territoire à destination des collégiens. Un soutien nouveau pour les associations sera déployé sous forme d'appel à projets, pour encourager l'émergence de nouvelles dynamiques associatives notamment autour de la jeunesse et de la culture scientifique. Enfin des crédits sont prévus pour permettre de nouveau une animation de proximité de la période estivale sur laquelle la MJC n'a pas su s'impliquer à la hauteur des attentes. Au global c'est 522 k€ redéployés en moyens dédiés au territoire. Les 128 k€ dégagés pour la première année correspondent d'une part aux charges administratives et de directions de l'association qui ne seront pas reprises par la collectivité et d'autre part à la réalisation de l'offre jeunesse sur 8 mois au lieu de 12.

Le second partenariat susceptible d'évoluer en 2021, mais qui pour l'heure a fait l'objet d'une prévision inchangée par rapport à 2020, est celui qui lie la Ville au SITPI. En effet, les discussions menées depuis plusieurs années n'ont malheureusement pas eu d'impact sur la construction des logiques financières du syndicat qui déterminent le contingent de la Ville : Saint-Martin-d'Hères souhaite que le montant du contingent soit directement lié aux prestations réalisées et non plus conditionné par des bases forfaitaires et démographiques. Or ceci impliquerait une évolution des statuts et des missions du syndicat, ce qui, au moment de l'écriture du rapport budgétaire, n'a pas abouti. La probable sortie de la Ville du SITPI engendrera des modifications organisationnelles (internalisation des prestations effectuées donc créations de postes au sein du service informatique, acquisition des logiciels et des contrats de maintenance, ...). Ces évolutions feront l'objet d'une décision modificative en 2021 pour afficher clairement les impacts sur l'année n et sur l'année n+1. Pour l'heure les montants du contingent seront inscrits comme en 2020.

Dans le contexte sanitaire actuel, la Ville souhaite réaffirmer son soutien aux associations du territoire. Le contrôle régulier, gradué et systématique des associations subventionnées mis en œuvre depuis 2019 permettant de mesurer les situations financières de chacune

des associations est certes maintenu, mais la Ville surtout se prépare à venir en renfort à des structures qui sont très fragilisées par le confinement, par la fin des regroupements autorisés (plus de galas, etc) qui permettaient qu'elles puissent faire appel à des ressources propres, par l'interdiction de pratiques sportives adultes sur la période automnale, par la défection d'un certain nombre de pratiquants et adhérents dans le contexte instable, et qui sont néanmoins essentielles pour le lien social mis à mal ces temps-ci. En termes d'orientations budgétaires, les enveloppes sont maintenues au niveau de 2020, elles seront précisées au moment du vote du budget.

Du fait du contexte, la subvention au CCAS sera également maintenue au niveau de 2020. Grâce à ses activités s'inscrivant dans des partenariats importants, la situation financière du CCAS est saine. L'établissement public sera notamment marqué en 2021 par les travaux menés au sein de la résidence autonomie Pierre Sémard (investissement de la Ville), nécessitant une adaptation importante de l'accueil de l'établissement sur plusieurs mois et par une année de réflexion et instruction autour de la modernisation des équipements de proximité que sont les maisons de quartier.

Enfin, la subvention au budget annexe du cinéma sera stabilisée. Mon Ciné doit faire face à la pandémie, entre premier confinement, accueil restreint du public, couvre-feu et nouvelle fermeture, la baisse de la fréquentation du public est conséquente. La Ville souhaite aussi, en complémentarité d'un projet de pôle cinématographique sur Neyrpic, affirmer une offre culturelle toujours plus forte sur le territoire communal. Pour ce la et pour valoriser le cinéma municipal, il a donc été décidé d'inscrire une subvention exceptionnelle d'investissement au PPI pour continuer à moderniser les équipements de la salle (125 k€).

### **Autres dépenses de fonctionnement**

Une somme était régulièrement inscrite sur ce chapitre pour faire face aux impayés de la ville<sup>4</sup>. Puis, en accord avec le trésorier, la Ville avait provisionné 134 k€ pour faire face aux derniers impayés du budget annexe de l'eau<sup>5</sup>. Néanmoins, les moindres disponibilité et stabilité des équipes de la Trésorerie principale complexifient ce travail. Des changements conjoncturels (départ des 3 interlocuteurs principaux de la direction des finances de la ville, dont le Trésorier principal) s'ajoutent surtout à une situation structurelle qui se dégrade (postes non remplacés, problématiques de compétences des quelques vacataires et fusion prévue de plusieurs postes comptables pour 2021). Ceci impacte, plus ou moins directement, les fonctionnements des collectivités, services et budgets. Il n'est pas anodin de noter que, par une mesure nationale, l'indemnité du trésorier va disparaître et que cette mission de "conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable", jusqu'alors justifiée par la bonne connaissance des spécificités, la proximité et l'échange au niveau local, va être centralisée auprès de "conseillers aux décideurs locaux". Les montants affectés à cette indemnité, jusqu'alors optionnelle, seront désormais financés par l'État via... des baisses de dotations aux collectivités (DCRTP notamment) !

Inscrite depuis 2018, la dépense de redevance pour les ordures ménagères versée à la Métro (chapitre 014) devrait être stabilisée au montant de 2020 (125 k€). Il s'agit d'un signal de grande maîtrise de ce poste de dépense, impliquant la poursuite d'efforts très importants dans ce domaine, car :

- la grille tarifaire évolue, pénalisant fortement les volumes d'ordures ménagères non triés
- et la facturation se fera au réel en fonction du nombre de bacs, qui disposeront de puces.

<sup>4</sup> En cas d'impayés non recouvrables par le Trésorier malgré ses poursuites, la Ville doit prendre en charge, sous forme de dépense, l'annulation des dettes à l'appui d'une délibération annuelle. Cette dépense est inscrite au chapitre 65 (comptes 6541 et 6542).

<sup>5</sup> Budget clôture en 2014, avant le transfert de la compétence à la Métropole.

De fait, le plan de prévention papier devra être ambitieux, à tous les niveaux, et la réduction des déchets de l'administration devra être drastique.

Le poste des charges financières (intérêts de la dette) va encore diminuer. En 10 ans, il est passé de plus de 1,040 M€ à moins de 340 k€ prévu pour 2021 (soit une économie annuelle de 700 k€). Cette économie est certes liée à la conjoncture : les taux seront encore extrêmement bas l'an prochain, ce qui fait que les emprunts à taux variable bénéficient de ce contexte et pèsent peu sur le budget de la Ville. C'est aussi lié au volume de dette, Saint-Martin-d'Hères ayant conduit une politique de désendettement importante au cours de ces dernières années. C'est enfin, l'effet positif de la contractualisation d'emprunts à taux particulièrement avantageux ces dernières années<sup>6</sup>. L'amélioration des conditions d'emprunt est rendue possible par la conjoncture mais résulte aussi de la bonne "signature" de la collectivité qui bénéficie de finances saines et reconnues comme telles.

Enfin, grâce à un travail précis mené ces dernières années pour limiter le poids budgétaire de la dotation aux amortissements (dépense de fonctionnement obligatoire qui finance la section d'investissement), le chapitre 042 devrait encore diminuer et laisser une plus grande marge de manœuvre budgétaire (le montant était de 3,8 M€ jusqu'en 2018, et il devrait être de 2,2 M€ au BP2021).

Pour 2021 et pour l'année suivante, les dépenses de fonctionnement du budget principal sont estimées comme suit :

	CA 2018	CA 2019	CA prev 2020	BP 2020	BP 2021	Prospective 2022	Variation annuelle moyenne 2018-2022
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	55 659 615	56 213 713	56 216 023	54 623 168	55 159 734	55 186 560	-0,21 %
Charges à caractère général (chap 011)	7 571 916	8 383 549	8 300 000	8 321 150	8 500 000	8 500 000	2,93 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	34 423 259	34 592 830	35 000 000	35 673 105	35 700 000	35 800 000	0,99 %
Autres charges de gestion courante (chap 65)	6 429 943	6 039 606	5 560 825	6 091 091	5 450 000	5 500 000	-3,83 %
Intérêts de la dette (art 66111)	481 517	425 454	380 186	382 222	325 000	340 000	-8,33 %
Autres dépenses de fonctionnement	337 188	140 942	228 000	192 000	140 000	140 000	-19,73 %
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	49 243 823	49 582 382	49 469 011	50 659 568	50 115 000	50 280 000	0,52 %
<b>Epargne brute (hors provisions hors cessions)</b>	6 276 716	6 513 331	6 747 012	3 963 600	5 044 734	4 906 560	-5,97 %
Remboursement du capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449)	3 013 855	3 110 247	3 203 028	3 203 028	3 046 038	3 161 963	1,21 %
<b>Epargne nette (hors provisions)</b>	3 262 861	3 403 084	3 543 984	760 572	1 998 696	1 744 597	-14,49 %
Chap 042 – Dotation aux amortissements – dépenses d'ordre de fonctionnement (rec.d'investissement)	3 835 967	2 114 363	1 971 653	2 500 000	1 950 000	1 950 000	-15,56 %
<b>Epargne brute budgétaire (après dotation aux amortissements)</b>	2 440 749	4 398 968	4 775 359	1 463 600	3 094 734	2 956 560	4,91 %

<sup>6</sup> Pour mémoire, lorsqu'on rembourse un emprunt, on rembourse davantage d'intérêts au départ et en fin de vie de l'emprunt, on rembourse davantage de capital.

## **2.2. Les projets d'investissement**

Après une année 2020 particulièrement complexe pour l'exécution des budgets d'investissement (les projets de fin de mandat pour une grande partie des communes et l'arrêt d'un certain nombre d'entreprises pendant le confinement), l'année 2021 ouvrira véritablement le mandat à venir, notamment en termes d'opérations pluriannuelles. Un certain nombre de projets est encore en réflexion. Compte tenu du contexte, et afin de s'inscrire de manière soutenable dans la durée, le budget d'équipement pour 2021 devrait s'établir à un peu plus de 10,5 M€ nets, en dehors des nécessaires réinscriptions d'opérations 2020 décalées.

Au-delà des opérations de grande envergure ou pluriannuelles notamment reportées au budget sous la forme d'autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP), la Ville maintient son engagement dans des investissements récurrents et garde des enveloppes pour des choix politiques précis : des actions dans le cadre de la biodiversité, le plan Air Energie Climat, les réponses de quotidienneté aux demandes de la population, le plan communal de sauvegarde, les jardins familiaux, ainsi que les besoins en petite et grosse maintenance sur les équipements et bâtiments publics.

Concernant les moyens des services, la lettre de cadrage précisait que :

- le budget informatique intégrera un programme pluriannuel de renouvellement des infrastructures système pour un montant total moyen de 290 000 € par an ;
- les enveloppes de matériel, mobilier et petite maintenance seront maintenues,
- les enveloppes d'outillage et de grosse maintenance feront l'objet d'une analyse précise en fonction des niveaux d'investissements constatés sur l'exercice 2020 et de la crise sanitaire. Si des dépenses n'ont pas pu avoir lieu en 2020, les enveloppes pourront être revues sensiblement en hausse par rapport au BP 2020,
- les investissements en matière de mobilité feront l'objet d'un recensement complet et d'une programmation pluriannuelle pour l'ensemble des mobilités et des besoins de la ville.

Par ailleurs, la volonté de maintenir dans le PPI un haut niveau de maintenance des équipements est confirmée. De la même manière, la volonté de s'inscrire dans les partenariats avec l'État, la Région, et le Département sont d'actualité.

OPERATIONS ET TOTAUX PAR POLITIQUES		2 021		2 022		2 023	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Opération Rival (acquisitions et études)	1 555 000			2 426 290		
	Acquisitions et cessions diverses	540 000	103 500				
AP/CP 1405	Opération de Renouveau Urbain Voltaire	100 000	89 827	200 000			
	Autres projets	675 000	105 000	887 195		475 000	
<b>Total</b>	<b>DEVELOPPEMENT URBAIN</b>	<b>2 870 000</b>	<b>298 327</b>	<b>1 087 195</b>	<b>2 426 290</b>	<b>475 000</b>	<b>0</b>
AP/CP 0320	Chamberton – espaces privés – dans le cadre d'un rachat du parc par un bailleur		710 752	425 000			
0795	OPAH	86 000		118 000		90 000	
	Opération MUR MUR	200 000		200 000		200 000	
	Place P Eluard			320 000			
	Halle Place Eluard			50 000		1 050 000	
AP/CP 0318	Renaudie – mise en œuvre du plan guide de réaménagement des espaces extérieurs		179 875	250 000	150 000	284 537	
	Changement de revêtement de surface sur espaces publics en remplacement de l'utilisation des produits phytosanitaires	10 000		10 000		10 000	
	Actions prévention des déchets	10 000		10 000		10 000	
0804	Plan Air Energie Climat	10 000		10 000			
	Déploiement actions stratégie cadre biodiversité	115 000	25 000	4 000			
	Schéma directeur des chaufferies	313 000	79 333	352 000	60 000	565 000	120 000
	Pont Potié passerelle piétonne/cycle	105 000				4 000	
	Autres projets	70 000		560 000		161 000	
<b>Total</b>	<b>AMENAGER LA VILLE POUR EMBELLIR LE CADRE DE VIE / ENVIRONNEMENT</b>	<b>919 000</b>	<b>994 960</b>	<b>2 309 000</b>	<b>210 000</b>	<b>2 374 537</b>	<b>120 000</b>
AP/CP 1601	Ad'AP	275 650	50 000	498 950		263 415	
	Aide à la Pierre	64 000		64 000		64 000	
	Participation à la réhabilitation des logements OPAC 38	20 000		20 000		80 000	
	Développement numérique	60 000		30 000		30 000	
	Autres projets	15 000		15 000			
<b>Total</b>	<b>FAVORISER L'ACCES POUR TOUS AU SERVICE PUBLIC</b>	<b>434 650</b>	<b>50 000</b>	<b>627 950</b>	<b>0</b>	<b>437 415</b>	<b>0</b>
AP/CP 0318	Renaudie – terrasses	20 000		20 000			
	Autres projets	140 000	20 000	292 000		168 000	
<b>Total</b>	<b>PREVENIR LES RISQUES</b>	<b>160 000</b>	<b>20 000</b>	<b>312 000</b>	<b>0</b>	<b>168 000</b>	<b>0</b>
AP/CP 0509	Elémentaire P. Langevin	113 000		626 000		1 922 000	150 000
AP/CP 1802	Groupe scolaire Vaillant Couturier	190 000	244 019	732 000		824 000	
	Groupe scolaire Gabriel Péri	400 000		360 000		350 000	
	Installation d'un plateau Calisthenic en plein air	80 000					
DELAUNE	Terrain stade Delaune	650 000					
AP/CP 1805	Halle des Sports						
VISITES	Quotidienneté : réponses aux demandes de la population	50 000		40 000		40 000	
	Autres projets	110 000				160 000	
<b>Total</b>	<b>VIE SOCIALE CITOYENNETÉ</b>	<b>1 593 000</b>	<b>244 019</b>	<b>1 758 000</b>	<b>0</b>	<b>3 296 000</b>	<b>150 000</b>
AP/CP 1701	Gymnase Voltaire	250 000	105 000				
AP/CP 1804	Résidence autonomie	2 673 250	503 000	1 742 000	503 000	229 300	300 000
	Diagnostic / Plan de sauvegarde Couvent des Minimes	190 000	60 000				
AP/CP 1902	Réhabilitation Heure Bleue	250 000		350 000		300 000	
	Subvention d'équipement pour Mon Ciné	125 000					
	Tvx aménagement ateliers municipaux (déchetterie communale)	tvx VRD en 2021		100 000		250 000	
	Renouveau parc poubelles sur domaine public	50 000		50 000			
	Création/aménagement locaux containers bâtiments municipaux (développement du tri sélectif)	60 000		80 000		80 000	
JARDINFA	Jardins familiaux	5 000		5 000			
	Remplacement jeux Ville vieillissants en lien avec l'Adap	40 000		40 000		40 000	
	Relocalisation des services	462 000		1 561 200		982 200	
	Démolition CCAS	6 000		23 000		257 000	
	Maintenance/Moyens des services	2 885 420		2 916 192		2 916 192	
AP/CP 1806	Dont Parc Auto	400 000		400 000		400 000	
AP/CP 1901	Dont Information et téléphonie	320 000		290 000		290 000	
	Autres projets	850	50 000	136 000	0		0
<b>Total</b>	<b>MAINTENIR UN PATRIMOINE DE QUALITE</b>	<b>6 997 520</b>	<b>718 000</b>	<b>7 003 392</b>	<b>503 000</b>	<b>5 054 692</b>	<b>300 000</b>
<b>Total général brut</b>		<b>12 974 170</b>	<b>2 280 306</b>	<b>13 097 537</b>	<b>3 346 290</b>	<b>11 805 644</b>	<b>570 000</b>
<b>Total général net</b>		<b>10 693 864</b>		<b>9 751 247</b>		<b>11 235 644</b>	

### **2.3. Le financement de l'investissement, la dette**

Le financement de l'investissement s'effectue de plusieurs manières, depuis les ressources propres, et, en dernier recours, par l'emprunt :

#### **- la dotation aux amortissements**

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations (en investissement) et de dégager les ressources (en fonctionnement) pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable (partie de l'autofinancement) permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations. En application de l'article L. 2321-2 – 27° du code général des collectivités territoriales (CGCT), les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes de 3500 habitants et plus ainsi que leurs établissements publics.

Jusqu'en 2018 inclus, le budget principal portait la charge d'une dotation aux amortissements très importante du fait des financements des ZAC Neyrpc et Brun. Même si c'est une dépense dite "d'ordre" (par opposition aux dépenses réelles engendrant un mouvement de trésorerie), du fait du poids sur la section de fonctionnement, un travail fin sur l'actif et sur l'allègement de ces charges en conformité avec la réglementation a été mené. L'inscription budgétaire de la dotation aux amortissements (chapitre 042 en dépense de fonctionnement) devrait encore diminuer en 2021, pour se conformer au CA prévisionnel 2020.

#### **- le virement à la section d'investissement**

Il s'agit de l'autre partie de l'autofinancement qui résulte de la différence entre les recettes de fonctionnement (réelles et ordre) et les dépenses de fonctionnement (réelles et ordre) qui s'inscrit en dépense au chapitre 023. Il est donc calculé en toute fin de préparation budgétaire, au moment du bouclage. Contrairement aux amortissements, c'est une écriture qui ne s'exécute pas, mais qui permet d'établir l'équilibre budgétaire.

#### **- le fonds de compensation de la TVA**

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA, chapitre 10) est une aide à l'investissement des collectivités territoriales. Il a pour objet de compenser de manière forfaitaire (16,404%) la TVA que les bénéficiaires du fonds, principalement les collectivités territoriales et leurs groupements, ont acquittée sur un certain nombre de dépenses réelles d'investissement (éligibles) et qu'ils ne peuvent pas récupérer directement par la voie fiscale. Compte tenu de la diminution de l'exécution du montant des investissements en 2020, du fait de la pandémie, l'inscription de cette recette sera revue à la baisse.

#### **- les subventions d'investissement**

Les subventions d'investissement sont inscrites au chapitre 13. Elles dépendent bien entendu de la typologie des projets d'équipement de la ville et des partenariats menés, avec les autres collectivités et l'État pour cofinancer ces projets.

Le soutien à l'investissement du bloc communal, mis en place de manière exceptionnelle en 2016 puis à nouveau en 2017, prend depuis 2018 la forme d'une dotation à part entière, dénommée dotation de soutien à l'investissement communal (DSIL, article 59 de la loi de finances 2018). Le projet de réhabilitation de la résidence autonomie Pierre Sémard bénéficiera d'un soutien de la DSIL à hauteur de 400 k€.

Du fait du classement d'une partie de son territoire en Quartier politique de la Ville (QPV), la commune a positionné plusieurs projets qui bénéficieront de financement relevant du programme ANRU 2 (Renaudie, Champberton, gymnase Voltaire,...).

Par ailleurs, depuis plusieurs années, les opérations d'investissement de la ville

bénéficient d'un partenariat solide et confiant avec le conseil départemental de l'Isère, notamment pour les réhabilitations de groupes scolaires (dotations territoriales et départementales).

Enfin, la collectivité s'inscrit dans un partenariat étroit avec l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) pour construire des projets co-financés, comme le programme de remplacement des chaudières (fonds chaleur),...

- l'emprunt (chapitre 16)

Une fois comptabilisées l'ensemble de ces ressources, l'équilibre de l'investissement s'effectue par l'emprunt. Un montant est inscrit au compte 16441 (chapitre 16 en recettes d'investissement), en fonction du besoin. Bien souvent, cet emprunt dit "d'équilibre" ne se réalise pas entièrement puisqu'une partie de l'investissement est aussi financée par l'excédent cumulé (qui sera déterminé au moment du vote du compte administratif de 2020 et de l'affectation de l'excédent) et que la totalité des budgets d'investissement est rarement réalisée. Néanmoins, la capacité de la collectivité à financer ses projets d'investissement se mesure aussi par le fait que ses ressources propres doivent couvrir au moins le remboursement de ses emprunts en cours, ou, en quelque sorte, qu'elle n'ait pas à emprunter pour rembourser ses dettes existantes. Alors qu'elle a été confrontée à des situations de fort endettement (au début des années 2000), Saint-Martin-d'Hères est loin de cette situation aujourd'hui.

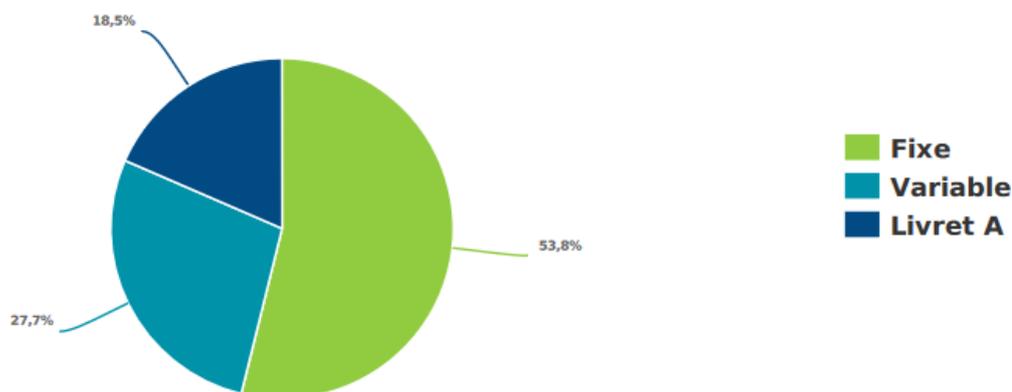
Ainsi, la ville poursuit la maîtrise de sa dette en choisissant de limiter le recours à l'emprunt, de le flécher sur certains projets spécifiques quand cela a du sens (projet de prêt à taux 0 pour la Résidence autonomie par exemple), ou bien encore de profiter d'offres à taux très bas grâce à la conjoncture et la situation saine des finances communales.

Pour mémoire, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a mis en place un mécanisme de suivi des budgets et de l'emprunt des collectivités qui s'appuie sur le principe qu'en dépensant moins en fonctionnement (plafonnement de la hausse des dépenses imposé aux plus grandes collectivités), les collectivités vont dégager davantage d'autofinancement (virement de l'excédent de fonctionnement vers la section d'investissement) pour financer l'investissement. L'objectif étant que le secteur public dans son ensemble s'endette moins pour réduire la dette publique.

**Profil d'extinction de la dette actuelle par exercice annuel du 01/01/N au 31/12/N**

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	CRD fin d'exercice
2020	23 608 081,45 €	3 203 028,23 €	377 897,92 €	22 705 053,22 €
2021	22 705 053,22 €	2 898 560,39 €	300 439,74 €	19 806 492,83 €
2022	19 806 492,83 €	2 688 156,60 €	249 847,66 €	17 118 336,23 €
2023	17 118 336,23 €	2 692 543,91 €	202 380,85 €	14 425 792,32 €
2024	14 425 792,32 €	2 208 181,89 €	156 612,43 €	12 217 610,43 €
2025	12 217 610,43 €	1 538 242,67 €	123 956,19 €	10 679 367,76 €
2026	10 679 367,76 €	1 270 874,29 €	105 594,07 €	9 408 493,47 €
2027	9 408 493,47 €	1 302 656,88 €	89 527,73 €	8 105 836,59 €
2028	8 105 836,59 €	981 116,67 €	77 668,27 €	7 124 719,92 €
2029	7 124 719,92 €	1 000 936,67 €	73 010,00 €	6 123 783,25 €
2030	6 123 783,25 €	1 021 666,67 €	67 102,94 €	5 102 116,58 €
2031	5 102 116,58 €	1 043 336,62 €	60 048,74 €	4 058 779,96 €
2032	4 058 779,96 €	739 329,79 €	51 318,69 €	3 319 450,17 €
2033	3 319 450,17 €	696 363,32 €	43 592,19 €	2 623 086,85 €
2034	2 623 086,85 €	721 133,32 €	34 882,69 €	1 901 953,53 €
2035	1 901 953,53 €	632 043,53 €	25 599,50 €	1 269 910,00 €
2036	1 269 910,00 €	620 800,00 €	16 740,48 €	649 110,00 €
2037	649 110,00 €	649 110,00 €	7 476,75 €	0,00 €
<b>total</b>		<b>25 908 081,45 €</b>	<b>2 063 696,84 €</b>	

### Dettes par type de risque



© Finance Active

Effets financiers du besoin de financement en emprunt	2018	2019	2020	2021	2022	Variation annuelle moyenne 2018-2022
<b>Dettes en cours</b>						
Capital Restant Dû (au 01/01)	29 732 183	26 718 328	23 608 081	22 705 053	19 806 493	- 9,66%
Remboursement en capital de la dette (hors 166)	3 013 855	3 110 247	3 203 028	2 898 560	2 688 157	- 2,82%
Intérêts de la dette en cours (art 66111)	494 292	425 454	380 186	306 015	257 705	- 15,03%
<b>Dettes de la prospective</b>						
Emprunts nouveaux prospective (art 16 hors 166)			2 300 000	3 613 308	6 957 067	
Prospective CRD (capital restant dû)				2 300 000	5 766 831	
Remboursement en capital de la dette (hors 166)				146 477	375 922	
Intérêts de la dette de la prospective (art 66111)				14 950	41 098	
<b>Caractéristiques simulation prospective</b>						
Durée de la dette			15	15	15	
Taux de l'emprunt			0,65%	0,75%	1,00%	
<b>Dettes totales</b>						
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	29 732 183	26 718 328	23 608 081	25 005 053	25 573 324	- 3,70%
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	26 718 328	23 608 081	25 005 053	25 573 324	29 466 312	2,48%
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	3 014 967	3 110 247	3 203 028	3 045 038	3 064 078	0,40%
Intérêts de la dette (art 66111)	481 517	425 454	380 186	320 965	298 803	- 11,24%
Annuités	3 496 484	3 535 701	3 583 214	3 366 002	3 362 881	- 0,97%
Ratio de désendettement (années)	4	4	4	5	6	9,08%

## **ANNEXE relative aux informations en matière de politiques de ressources humaines**

### **Rappels en matière de réglementation**

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit un renforcement du contenu produit à l'appui du débat d'orientation budgétaire. Ainsi, outre les informations financières, "le rapport de préparation du DOB doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs : évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail".

### **Présentation de la structure des effectifs et des dépenses en matière de ressources humaines**

#### Effectifs au 31 décembre 2019 (cf Bilan social de la collectivité – dont Cinéma)

Agents en position d'activité (tous statuts) :	995 (dont 324 hommes et 671 femmes)
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires) :	715 (dont 241 hommes et 474 femmes)
Non titulaires occupant un emploi permanent :	54 (dont 17 hommes et 37 femmes)
Non titulaires occupant un emploi non permanent :	226 (dont 66 hommes et 160 femmes)

Soit au total : 324 hommes (32,56%) et 671 femmes (67,44%)

#### Structure de la masse salariale : répartition des dépenses de personnel pour l'année 2019

##### Budget Ville

Agents permanents :	29.253.018 €
Agents en reclassement :	456.891 €
Agents postes Passerelles :	121.108 €
Agents non permanents :	2.760.971 €
Apprentis :	44.882 €
Stagiaires rémunérés :	15.906 €
Mandats hors paye :	645.482 €
Gestion directe des services :	1.294.572 €
Total :	34.592.830 €

## **Le temps de travail et ses évolutions au sein de la Collectivité**

Les besoins du service public nécessitent régulièrement de réorganiser le temps de travail de la collectivité afin d'adapter le fonctionnement des services et des directions à l'évolution des demandes des martinérois.

La ville de Saint-Martin d'Hères a ainsi engagé une démarche en 2016 pour adopter un règlement général du temps de travail et des organisations du temps de travail actés en octobre 2016 par l'assemblée délibérante. Ce processus a été complété et détaillé en 2018 et début 2020 pour des directions et services relevant de règlements spécifiques.

Entre temps, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a posé comme principe général une harmonisation du temps de travail dans la fonction publique territoriale. Il est ainsi demandé une abrogation des accords dérogatoires aux 1607 heures.

Bien entendu, l'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du Covid 19. Les organisations de service et du temps de travail ont été importantes afin de répondre à la continuité du service public et la nécessaire adaptabilité des besoins des martinérois.

Afin d'adopter un nouveau règlement du temps de travail qui concilie le principe législatif des 1607 heures avec l'ancienneté des différents règlements votés par la collectivité, cette dernière va engager une démarche de dialogue social pour mieux appréhender l'ensemble des problématiques particulières du service public martinérois et présenter un projet finalisé pour le mois de juillet 2021.

D'autre part, la Collectivité s'est engagée dans un processus de dématérialisation des congés afin d'avoir un suivi uniformisé pour l'ensemble des agents. Après une période de test au sein de plusieurs directions, ce module de congés fourni par l'éditeur du logiciel RH a été déployé dans plusieurs directions de la collectivité qui bénéficient d'un temps de travail régulier.

### **Avantages en nature**

22 agents du service Restauration / Cuisine / Entretien ont bénéficié, au moins une fois, d'un avantage en nature, pour les frais de repas d'un montant total annuel de 10.551 €.

Un agent bénéficie d'un logement de fonction au Mûrier dans le cadre de ses fonctions d'entretien et de surveillance du site.

## Préparation du BP 2021 en matière de gestion des ressources humaines

### Les dépenses "impondérables" et structurelles

Avancement de grade et promotion interne	70 000
Reclassement indiciaire – PPCR – divers	75 000
Avancement d'échelon	159 000
Augmentation de la valeur du point – permanents Pas d'augmentation prévue pour 2021	0
Augmentation de l'enveloppe du Rifseep	100 000
Augmentation du PDA + mobilité durable	20 560
Versement de la prime de précarité	150 000
Rupture conventionnelle	135 000
Nouvelles dépenses (permanents / temporaires) (exemple : créations de poste, enveloppe Rifseep, heures élections, enveloppe TEMPO, etc.)	1 441 771
<b>Total</b>	<b>2 151 331</b>

### Les axes d'économies proposés pour 2021

	<b>Economies possibles proposées 2021</b>
Diminution de l'enveloppe TEMPO gestionnaire PERSON	100 830
Diminution de l'enveloppe TEMPO gestionnaires <> PERSON	21 350
23 postes supprimés (22,5 ETP)	644 216
8 postes supprimés (6,72 ETP) en 2020 avec effet 2021	147 794
Tuilage de 2020 non reconduits en 2021	62 314
7 postes gelés	106 871
Divers	83 266
Diminution de l'enveloppe des stagiaires rémunérés	3 920
Effet Noria	300 000
Gel du dispositif des apprentis	103 900
Ecart agents ANA entre le BP 2020 le BP 2021 434.846 € au BP 2020 et 233.207 € au BP 2021	201 639
Baisse de la cotisation du marché assurance des risques statutaires	73 000
Economie sur les postes budgétés vacants	600 000
Economie agents à 1/2 traitement	300 000
<b>TOTAL</b>	<b>2 749 100</b>

### Évolution rétrospective et prospective des effectifs

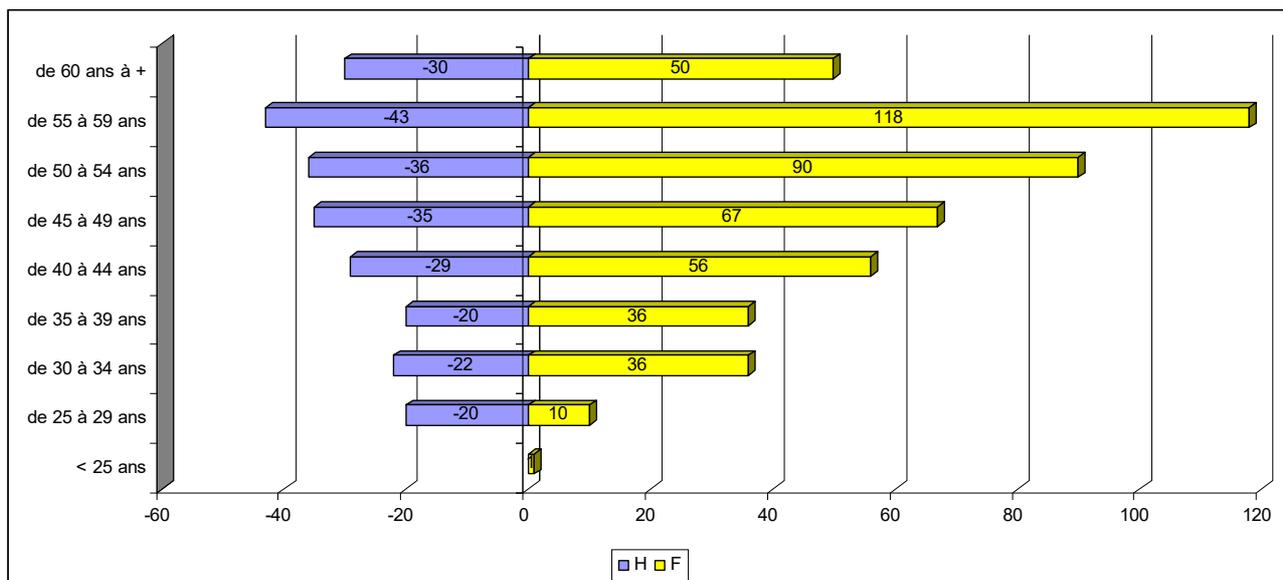
La ville compte à ce jour 32 agents titulaires ayant 58 ans et plus (cf pyramide ci-dessous).  
En 2021,

- 54 agents auront 62 ans et plus,
- 47 agents auront entre 60 et 61 et pourraient peut être remplir les conditions pour partir en retraite au titre de la carrière longue avant 62 ans,
- 17 départs à la retraite sont déjà prévus,
- 325 agents (52 ans et plus) partiront à la retraite dans les 10 prochaines années soit 46,50% de la population actuelle des titulaires.

### Historique de la moyenne des âges par statut

		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Titulaires	Homme	45 ans - 4 mois	45 ans - 9 mois	45 ans - 10 mois	46 ans - 7 mois	47 ans - 4 mois	46 ans - 10 mois	46 ans - 8 mois
	Femme	46 ans - 4 mois	46 ans - 5 mois	46 ans - 6 mois	47 ans - 2 mois	47 ans - 8 mois	47 ans - 8 mois	48 ans - 3 mois
	Moyenne	45 ans - 11 mois	46 ans - 2 mois	46 ans - 3 mois	46 ans - 11 mois	47 ans - 6 mois	47 ans - 4 mois	47 ans - 8 mois

		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Non titulaires	Homme	34 ans - 10 mois	35 ans - 4 mois	36 ans - 9 mois	35 ans - 9 mois	34 ans - 3 mois	34 ans - 7 mois	32 ans - 11 mois
	Femme	36 ans - 2 mois	35 ans - 10 mois	37 ans - 11 mois	37 ans - 0 mois	36 ans - 6 mois	35 ans - 7 mois	36 ans - 7 mois
	Moyenne	35 ans - 10 mois	35 ans - 9 mois	37 ans - 8 mois	36 ans - 9 mois	35 ans - 11 mois	35 ans - 4 mois	35 ans - 6 mois



Voir également la délibération relative au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.